

ARRÊTÉ
RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
RUE DES ROGELINS

Le Maire de la commune de Varrains,

- Vu les articles L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée le 14/03/2025, par la SAUR, 3 allée de la gagerie à DISTRE (49400), visant à effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement d'eau assainissement rue des Rogelins,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - MESURES DE CIRCULATION

A partir du lundi 7 avril 2025 sur une période de 12 jours (2 jour maximum sur la période), la circulation des véhicules sera interdite, au droit du chantier, rue des Rogelins.

ARTICLE 2 – DEVIATION

Les véhicules pourront emprunter :

-La rue du Bourg Neuf puis la Rue de la Mairie

Ou

-La rue de la Poterne, la rue des Lumois et l'Allée de Tilleuls.

Et inversement

ARTICLE 3 - MESURE DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit, au droit du chantier, rue des Rogelins à VARRAINS,

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

L'entreprise chargée des travaux assurera sous sa responsabilité la mise en place de la signalisation réglementaire relative à la tenue du chantier et aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 - EXECUTION ET PUBLICITE

Madame le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY
- SAUR, 3 allée de la gagerie 49400 DISTRE
- SDIS49
- OGALO

FAIT A VARRAINS LE 18/03/2025

LE MAIRE M.DELAMARE Pierre-Yves

